



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 204 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Arrêté N °2013343-0008 - arrêté interpréfectoral n ° 2013343-008 en date du 9 décembre 2013 portant adhésion au Syndicat des eaux d'Ile- de- France de la communauté d'agglomération Plaine Commune pour la ville de Saint- Ouen et de la communauté d'agglomération Le Parisis pour les villes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny

..... 1



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013343-0008

signé par
Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris

le 09 Décembre 2013

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

arrêté interpréfectoral n ° 2013343-008 en date du 9 décembre 2013 portant adhésion au Syndicat des eaux d'Ile- de- France de la communauté d'agglomération Plaine Commune pour la ville de Saint- Ouen et de la communauté d'agglomération Le Parisis pour les villes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny



**Arrêté interpréfectoral n° 2013343-0008 en date du 9 décembre 2013
portant adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France de la communauté d'agglomération
« Plaine Commune » pour la ville de Saint-Ouen et de la communauté d'agglomération « Le
Paris » pour les villes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny**

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

La préfète de la Seine-et-Marne

Le préfet des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5210-1, L.5211-18, L.5211-61, L.5711-1 et L.5216-7-III ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF »;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le « Syndicat des Eaux d'Ile-de-France » en syndicat mixte et l'adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil;

Vu l'arrêté n° A-12-319 SCRT du 31 août 2012 du préfet du Val d'Oise portant adhésion des communes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny à la communauté d'agglomération Le Parisis au 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2012-3300 du 12 novembre 2012 du préfet de la Seine-Saint-Denis portant extension de la communauté d'agglomération Plaine Commune ;

Vu les délibérations n° D/2012/05 du 26 novembre 2012 de la communauté d'agglomération Le Parisis et n° CC-13/376 du 28 mai 2013 de la communauté d'agglomération Plaine Commune sollicitant respectivement leur adhésion au Syndicat des eaux d'Ile-de-France pour les communes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny et pour la commune de Saint-Ouen ;

Vu la délibération n° DELC-2013-13 en date du 20 juin 2013 du SEDIF approuvant la demande des communautés d'agglomération Plaine Commune et Le Parisis ;

Vu la lettre du président du SEDIF du 1^{er} juillet 2013 notifiant aux maires des communes, aux présidents des communautés de communes et des communautés d'agglomération membres, la délibération n° DELC-2013-13 en date du 20 juin 2013 du SEDIF approuvant la demande des communautés d'agglomération Plaine Commune et Le Parisis ;

Vu l'absence d'opposition des conseils municipaux et des conseils des communautés de communes et communautés d'agglomération membres;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies;

Arrêtent :

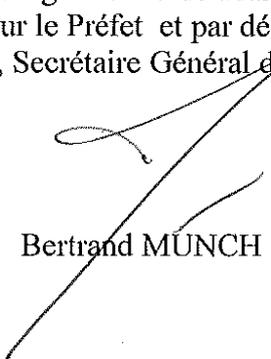
Art. 1^{er}. – La communauté d'agglomération Le Parisis est admise à adhérer au SEDIF pour les communes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny.

Art. 2. - La communauté d'agglomération Plaine Commune est admise à adhérer au SEDIF pour la commune de Saint-Ouen.

Art. 3. - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

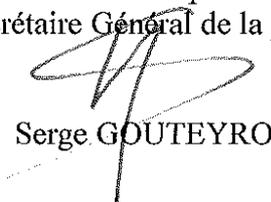
Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture



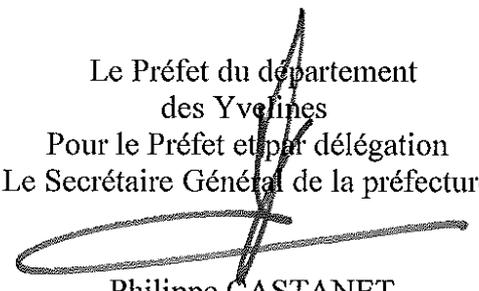
Bertrand MUNCH

Le Préfet du département
de la Seine-et-Marne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



Serge GOUTEYRON

Le Préfet du département
des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



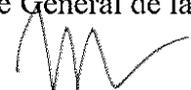
Philippe CASTANET

Le Préfet du département
de l'Essonne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



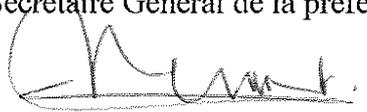
Alain ESPINASSE

Le Préfet du département
des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



Christian POUGET

Le Préfet du département
de la Seine-Saint-Denis
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



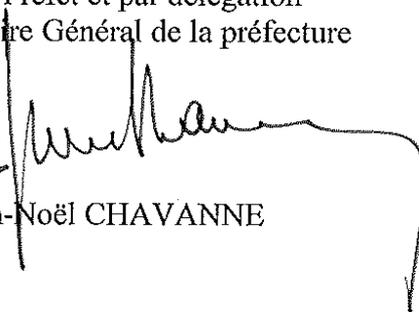
Hugues BESANCENOT

Le Préfet du département
du Val-de-Marne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



Christian ROCK

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture



Jean-Noël CHAVANNE